

Il est musulman, il tue mais n'est pas un terroriste ? Alors l'islam doit être interdit

écrit par Jean Lafitte | 12 septembre 2018

Terrorisme or not terrorisme ?

Il n'est pas rare, hélas, qu'un ressortissant d'un pays ouvertement musulman, ou un "Français" au prénom usuel chez les musulmans, blesse, et même tue, des passants dans la rue, avec ou sans des cris particuliers, comme « Allah kbar », soit « Dieu est grand » en arabe ¹.

Mais pour les autorités, ces individus sont le plus souvent des « malades mentaux » et leurs actes sont rarement imputés au « terrorisme » ; le Français moyen ressent cela comme de la désinformation de la part d'autorités incapables de traiter la situation et de le protéger du terrorisme.

Et pourtant... **Si l'on considère** qu'un « acte de terrorisme » est programmé dans un système soigneusement organisé, **le point de vue des autorités se défend**. Il ne permet pas de voir un « acte de terrorisme » dans le crime d'un individu qui agit seul, où simplement aidé par des proches, amis ou parents, en dehors de toute organisation proprement terroriste ; et dans la mesure où le « bon sens commun » condamne de tels actes criminels, ils ne peuvent être le fait que d'un « déséquilibré », d'un « malade mental » qui s'est avéré incapable de rejeter les incitations au meurtre qu'il a puisées dans le « Livre sacré » de sa religion et les commentaires qu'en font les prédicateurs.

Or ce raisonnement a plusieurs conséquences logiques pour les

autorités publiques dont une des premières missions est d'assurer la paix et la tranquillité des citoyens, donc à fortiori de les préserver des atteintes criminelles :

– le « **Livre sacré** » **pousse-au-crime doit être proscrit du pays**, y compris en détention chez les particuliers, sous les peines les plus graves, sauf à ne le tolérer que précédé d'un *Avertissement* ad hoc, dans les mêmes langues, comme l'est le *Mein Kampf* d'Hitler ;

– **les prédicateurs** qui incitent les “fidèles” de la prétendue “religion” à appliquer ses consignes de meurtres ou persécutions contre les « non croyants » **doivent être frappés de peines très lourdes et dissuasives** ;

– et comme les « fous dangereux », **les personnes signalées comme prêtes à commettre de tels crimes doivent être internées.**

Faute de prendre de telles mesures, hommes politiques et juges laxistes s'exposent à être considérés par l'opinion comme des complices des criminels, et risquent d'être à leur tour pris pour cibles par d'autres « déséquilibrés » s'érigeant en vengeurs des innocents...

Qui habet aures audiendi audiat ! ²

(1) Parenthèse linguistique : dans les langues sémitiques, le sens principal d'un mot est donné par trois consonnes, les voyelles précisant le sens, tout en pouvant différer d'une région à l'autre. Ainsi, KBR évoque la grandeur ; Oued-el-Kebir, devenu Guadalquivir, c'est le grand fleuve ; Kébira, c'est un prénom qui signifie « grande » ; Mers-el-Kébir, c'est le grand port etc.

(2) À bon entendeur, salut !